

La loi de financement de l'AFMPS: rétributions

Madame / Monsieur,

Une loi de financement de l'AFMPS a été publiée le 26 mars 2018, elle est entrée en vigueur le 5 avril 2018. Nous vous renvoyons à ce sujet vers la communication faite sur le [site internet](#) de l'AFMPS.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des nouvelles rétributions. Ces montants seront appliqués par notre cellule à toutes les demandes qui entreront à partir du 05/04/2018. Après traitement de votre demande, vous recevrez une facture indiquant le montant à verser sur le compte de l'AFMPS.

En cas de questions fondamentales concernant les prix, au sein du DG Inspection, vous devez vous diriger vers M. Patrice Corbière patrice.corbiere@afmps.be

Pour les questions pratiques, veuillez contacter drugprecursor@afmps.be

La demande d'une autorisation ou d'enregistrement pour la fabrication, le transport, la vente, l'offre en vente, la détention, la délivrance de substances enregistrées, par ou en vertu du règlement (CE) n°273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 relatif aux précurseurs de drogues, article 3), en vertu de l'article 1 « loi sur les drogues »	287,69 €
La demande d'une autorisation d'importation pour des substances enregistrées, par ou en vertu du règlement (CE) n°111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, articles 6 et 7), en vertu de l'article 1 « loi sur les drogues »	84,02 €
La demande d'une autorisation d'exportation pour les substances enregistrées, par ou en vertu du règlement (CE) n°111/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers, articles 6 et 7), en vertu de l'article 1 « loi sur les drogues »	84,02 €
La demande d'une « lettre de non-objection » (une déclaration selon laquelle les produits concernés ne sont pas sujet à une autorisation d'importation ou d'exportation) en vertu de l'article 1 « loi sur les drogues » : LONO	72,61€

Veuillez noter que ces montants ne doivent pas être payés de manière anticipative mais seront facturés une fois l'autorisation délivrée.

Cellule Précurseurs.